



Informations de base	
<b>2003/0084(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): financement Modification Directive 2002/96/EC <a href="#">2000/0158(COD)</a> <b>Subject</b> 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)	16/06/2003
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie			
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport		2545	2003-11-24
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Environnement			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0219 	Résumé
12/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
01/10/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
01/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0324/2003	

21/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0437/2003</a>	<a href="#">Résumé</a>
24/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/12/2003	Signature de l'acte final		
08/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0084(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2002/96/EC <a href="#">2000/0158(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0324/2003</a>	01/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0437/2003</a> JO C 082 01.04.2004, p. 0025-0076 E	21/10/2003	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0219</a> 	29/04/2003	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0961/2003</a> JO C 234 30.09.2003, p. 0091-0092	16/07/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

Directive 2003/0108  
JO L 345 31.12.2003, p. 0106-0107

Résumé

# Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): financement

2003/0084(COD) - 29/04/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques en vue de clarifier les règles s'appliquant au financement des déchets historiques provenant des autres utilisateurs que les ménages et de répondre ainsi aux inquiétudes suscitées par les implications de cette disposition. CONTENU : la proposition modifie la responsabilité envers le financement des déchets historiques provenant d'utilisateurs autres que les ménages, qui passe des producteurs des équipements devenus déchets aux producteurs fournissant un produit nouveau, lorsqu'un tel produit existe. Dans le cas des déchets historiques non remplacés par des produits neufs, les utilisateurs autres que les ménages sont responsables. La proposition ne modifie aucune des règles applicables aux déchets provenant des ménages ni le régime de responsabilité individuelle eu égard au financement des déchets nouveaux provenant d'utilisateurs autres que les ménages, ni aucun autre aspect de la directive DEEE.

# Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): financement

2003/0084(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

# Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): financement

2003/0084(COD) - 08/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : établir des règles concernant le financement des coûts du ramassage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des utilisateurs autres que les ménages. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). CONTENU : aux termes de la directive, la responsabilité financière de la collecte, du traitement, de la réutilisation, de la valorisation et du recyclage des DEEE provenant d'utilisateurs autres que les ménages, mis sur le marché avant le 13 août 2005, incombera aux producteurs lors de la fourniture de produits neufs remplaçant des produits de type équivalent ou assurant les mêmes fonctions. Lorsque ces déchets ne sont pas remplacés par des produits neufs, ces utilisateurs seront responsables. Les États membres, les producteurs et les utilisateurs pourront adopter des arrangements différents. ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/12/2003 MISE EN OEUVRE : 13/08/2004